



Le 19 janvier 2022

M. Brian Wilcox

Directeur, Déclassement des réacteurs

Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC)

**Objet : Résultat de la vérification par le personnel de la CCSN de l'exhaustivité de l'ébauche de l'énoncé des incidences environnementales révisé et des réponses aux commentaires fédéraux et provinciaux concernant le projet de fermeture du réacteur nucléaire de démonstration**

Monsieur,

Le 17 décembre 2021, les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) ont présenté une ébauche de l'énoncé des incidences environnementales (EIE) révisé et des réponses révisées aux demandes d'information (DI) fédérales et provinciales pour le projet de fermeture du réacteur nucléaire de démonstration (réacteur NPD) [1]. Le personnel de la CCSN a effectué une vérification de l'exhaustivité de ces documents afin de tirer une conclusion, à savoir si les renseignements exigés ont été fournis de manière à permettre un examen technique de l'EIE.

**Examen global**

La portée de la vérification de l'exhaustivité consistait à évaluer ces documents [1] pour les comparer aux commentaires détaillés du personnel de la CCSN sur la vérification de l'exhaustivité précédente [2]. Tout spécialement, le personnel de la CCSN a examiné les réponses révisées aux sept demandes d'information (DI) qui n'ont pas réussi la vérification de l'exhaustivité précédente, notamment toutes les révisions pertinentes apportées à l'EIE révisé et aux documents techniques à l'appui.

Le personnel de la CCSN reconnaît que les LNC se sont efforcés de mobiliser les Nations et communautés autochtones identifiées et de répondre aux commentaires reçus d'un certain nombre de Nations et communautés autochtones identifiées au sujet de la description du projet (DP) et des différentes versions de l'ébauche d'EIE. Le personnel de la CCSN a passé en revue les activités de mobilisation des Autochtones par les LNC, documentées dans l'ébauche révisée de l'EIE soumise, conformément aux exigences et aux directives connexes de la LCEE 2012, *Lignes directrices génériques pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales – Conformément à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (Lignes directrices génériques) et au REGDOC-3.2.2, *Mobilisation des Autochtones*, de la



CCSN. Selon ces documents, il revient au promoteur d'effectuer des activités dans les domaines suivants :

- assurer la mobilisation significative et ciblée des Nations et communautés autochtones afin d'indiquer clairement et de résumer leurs préoccupations et problèmes liés au projet
- les mobiliser pour savoir comment contrer ou atténuer tout spécialement les préoccupations et problèmes cernés
- documenter les changements majeurs que les activités de mobilisation ont apportés aux processus de l'EIE et de l'EE, selon le cas.

Tous ces éléments doivent être résumés directement dans l'EIE et être intégrés dans le Rapport de mobilisation des Autochtones (RMA), même si des détails devraient aussi être fournis dans les annexes ou les documents à l'appui. Lorsque la mobilisation n'a pas été possible ou que les problèmes n'ont pu être réglés, la documentation à l'appui de ces circonstances doit être dûment fournie.

**Lorsqu'il a effectué la vérification de l'exhaustivité, le personnel de la CCSN a déterminé que les documents des LNC étaient incomplets dans les domaines susmentionnés et, par conséquent, que les renseignements étaient insuffisants pour procéder à l'examen technique.**

Pendant le processus d'EE et, en particulier, depuis le résultat de la vérification de l'exhaustivité de janvier 2021, le personnel de la CCSN a rencontré les LNC pour leur donner d'autres directives et des éclaircissements au sujet de ses attentes. Le personnel de la CCSN a également donné aux LNC des directives écrites, des éclaircissements particuliers et des exemples à plusieurs reprises (voir l'annexe 1).

### **Demandes d'information (DI)**

**Quatre (4) des sept (7) réponses aux DI ne comprennent pas de renseignements suffisamment documentés pour permettre un examen technique. Les commentaires détaillés concernant les réponses particulières aux DI qui ont été jugées incomplètes figurent dans le tableau ci-joint (annexe 2).**

La réponse à la DI n° 154 ne répond pas clairement et directement à la question posée. La réponse des LNC ne donne pas de précisions, à savoir si les renseignements et commentaires des Nations et communautés autochtones décrits dans la réponse ont été pris en compte au moment de définir les limites spatiales de l'ébauche de l'EIE révisé, et elle n'indique pas si les limites spatiales ont changé en fonction de ces renseignements ou des commentaires recueillis.

Les réponses aux DI n°s 155 à 157 ne démontrent pas clairement si des activités de mobilisation des LNC ont été menées pour la question formulée dans chaque demande d'information (DI) et en quoi elles consistaient. Les questions portaient notamment sur les éventuelles répercussions sur les composantes valorisées (CV) liées à l'utilisation des terres et des ressources par les Autochtones, sur le processus de reprise de la végétation et sur les éventuels effets sur les droits de pêche des Premières Nations et des Métis pendant les étapes des contrôles institutionnels et



post-institutionnels du projet. Par ailleurs, les réponses aux DI n<sup>os</sup> 155 à 157 ne sont pas des réponses complètes; le lecteur est plutôt renvoyé à l'annexe C de l'ébauche d'EIE révisé, où figurent le registre de mobilisation et les tableaux des intérêts et préoccupations, sans indiquer tout spécialement les renseignements qui sous-tendent la réponse. Comme il l'a déjà fait savoir aux LNC à plusieurs reprises, le personnel de la CCSN s'attend à ce que les réponses permettent de répondre clairement et pleinement aux DI, sans qu'un examinateur soit obligé de chercher, de choisir et d'évaluer les renseignements.

### **Suivi et compte rendu de la mobilisation des Autochtones, des enjeux et des préoccupations**

Les LNC sont tenus de déterminer et d'instaurer de manière systématique une méthode et un format appropriés pour résumer les principaux problèmes et préoccupations soulevés par les Nations et communautés autochtones, en faire un suivi et en rendre compte. Le format retenu et les renseignements fournis doivent être faciles à suivre, pour que les examinateurs puissent trouver les renseignements nécessaires. La CCSN a fourni des lignes directrices génériques et des exemples de tableaux de suivi à titre d'orientation (voir l'annexe 1).

Comme il l'a mentionné en détail dans la correspondance précédente [1, 2], qui précise le résultat des deux vérifications de l'exhaustivité antérieures, le personnel de la CCSN a précisé que, pour chacune des Nations et communautés autochtones identifiées, les LNC devaient démontrer clairement qu'ils ont répondu aux problèmes, préoccupations ou commentaires soulevés, et qu'ils ont validé leurs réponses auprès des Nations et communautés autochtones visées. Parallèlement, ces renseignements devraient être inclus dans l'ébauche de l'EIE et dans le Rapport de mobilisation des Autochtones (RMA). Le personnel de la CCSN a fait savoir que, si les LNC n'étaient pas en mesure de répondre pleinement aux enjeux, préoccupations ou commentaires soulevés, ces cas devraient être bien documentés.

Quels que soient le format et la méthode retenus par les LNC, le personnel de la CCSN s'attend à ce que les LNC fournissent un résumé des aspects du projet qui préoccupent les Nations et communautés autochtones et les raisons pour lesquelles ils sont importants en ce qui concerne les effets prévus à l'alinéa 5(1)c) de la LCEE 2012 et/ou les incidences sur les droits ancestraux ou issus de traités.

**Lors de l'examen, le personnel de la CCSN a constaté que quatre (4) des sept (7) « tableaux des principaux intérêts et préoccupations » figurant à l'annexe C de l'ébauche d'EIE révisé [1], ventilés selon les Nations et communautés autochtones, ne contenaient pas suffisamment de renseignements pour procéder à un examen technique.**

Plus précisément, les tableaux C2, C4, C6 et C8 ne renferment pas de renseignements adéquats pour que le personnel de la CCSN puisse déterminer les principaux intérêts et préoccupations des Nations et communautés autochtones. Par ailleurs, les renseignements fournis (dans ces tableaux) sont insuffisants pour que le personnel de la CCSN puisse établir des liens entre les principaux intérêts et préoccupations, les réponses claires à ces derniers qui ont été données par les LNC et tout changement ou effet ultérieur sur l'ébauche d'EIE qui découle de ces réponses.



**Les commentaires sur l'examen détaillé des « tableaux des principaux intérêts et préoccupations » fournis qui ont été jugés incomplets sont présentés au tableau ci-joint (annexe 3).**

### **Prochaines étapes**

Le personnel de la CCSN s'attend à ce que les LNC réalisent d'autres travaux, révisent les documents et soumettent à nouveau l'ébauche d'EIE, les réponses aux DI et tout autre document à l'appui qui pourrait avoir été modifié à la suite des révisions. Le personnel de la CCSN est disposé à organiser une rencontre avec les LNC pour préciser les résultats de cette vérification de l'exhaustivité ainsi que les attentes liées aux nouveaux documents.

Une fois que les documents révisés de l'évaluation environnementale auront été reçus, le personnel de la CCSN effectuera une autre vérification de l'exhaustivité. Si la trousse de l'EIE est jugée complète à ce moment-là, l'examen technique pourra commencer.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer directement avec la spécialiste de l'EE pour le projet de fermeture du réacteur NPD, Marcelle Phaneuf, par téléphone au 343-551-4196, ou par courriel à [Marcelle.Phaneuf@cnscccsn.gc.ca](mailto:Marcelle.Phaneuf@cnscccsn.gc.ca).

Veillez agréer mes salutations distinguées.

*NKwamena*

Nana-Owusua Kwamena, Ph. D.  
Directrice  
Division de l'évaluation environnementale

*CCattrysse*

Clare Cattrysse  
Directrice  
Division des relations avec les Autochtones et les parties intéressées

**c.c. :** CCSN : N. Kwamena, C. Cattrysse, C. Cianci, K. Campbell, R. Clarke, M. Herod, M. Phaneuf, J. Wray, W. Yen

LNC : I. Bainbridge, P. Boyle, S. Brewer, S. Cotnam, B. Phillips, B. Scott, U. Senaratne, K. Shorter, Z. Smith, J. Willman, D. Wood

**Annexe 1 :** Liste des documents d'orientation et des exemples fournis par le personnel de la CCSN aux LNC



**Annexe 2 :** Vérification détaillée de l'exhaustivité de l'ébauche révisée de l'EIE et des réponses aux demandes d'information pour le projet de fermeture du réacteur nucléaire de démonstration

**Annexe 3 :** Vérification détaillée de l'exhaustivité des tableaux des intérêts et préoccupations liés au projet de fermeture du réacteur nucléaire de démonstration

**Références :**

- [1] Lettre de K. Schruder (LNC) à N. Kwamena (CCSN), *Re-Submission of Revised Environmental Impact Statement for the Nuclear Power Demonstration Closure Project*, 17 décembre 2021 ([E-DOCS 6703866](#))
- [2] Lettre de N. Kwamena (CCSN) à B. Wilcox (LNC), *Résultat de la vérification par le personnel de la CCSN de l'exhaustivité de l'énoncé des incidences environnementales révisé et des réponses aux commentaires fédéraux et provinciaux concernant le projet de fermeture du réacteur nucléaire de démonstration*, 15 janvier 2021 (E-DOCS 6464837)
- [3] Lettre de C. Cianci (CCSN) à B. Wilcox (LNC), *Vérification de l'exhaustivité effectuée par le personnel de la CCSN à l'égard de l'Énoncé des incidences environnementales révisé et des réponses aux commentaires fédéraux et provinciaux à l'égard du projet de fermeture du réacteur nucléaire de démonstration*, 5 mai 2020 (E-DOCS 6290679)



## **Annexe 1. Liste des documents d'orientation et des exemples fournis par le personnel de la CCSN aux LNC**

### **Orientation :**

- [\*Lignes directrices génériques pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales : réalisé en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale \(2012\)\*](#)
- Lettre de la CCSN aux LNC, [\*Vérification de l'exhaustivité effectuée par le personnel de la CCSN à l'égard de l'Énoncé des incidences environnementales révisé et des réponses aux commentaires fédéraux et provinciaux à l'égard du projet de fermeture du réacteur nucléaire de démonstration\*](#), 5 mai 2020 (E-DOCS 6290679)
- Lettre de la CCSN aux LNC, [\*Résultat de la vérification par le personnel de la CCSN de l'exhaustivité de l'énoncé des incidences environnementales révisé et des réponses aux commentaires fédéraux et provinciaux concernant le projet de fermeture du réacteur nucléaire de démonstration\*](#), 15 janvier 2021 (E-DOCS 6464837)
- Guidance on Indigenous Engagement for CNL Nuclear Power Demonstration (NPD) Closure Project, 22 janvier 2021 (E-DOCS 6467843)

### **Exemples :**

- [\*Étude d'impact environnemental finale pour le Projet d'installation de gestion des déchets près de la surface\*](#)
- [\*Projet de mine d'or Hardrock – Final Environmental Impact Statement\*](#)



**Annexe 2. Vérification détaillée de l'exhaustivité de l'ébauche d'EIE révisé et des réponses aux demandes d'information pour le projet de fermeture du réacteur nucléaire de démonstration (soumis le 17 décembre 2021)**

N° de réf.	Complète?	Justification	Contexte et renseignements requis pour une réponse complète
153	Oui		
154	Non	Les renseignements fournis sont insuffisants pour permettre un examen technique	<p><b>Contexte :</b></p> <p><b>Voici les commentaires du personnel de la CCSN formulés dans la lettre de la CCSN aux LNC datée du 15 janvier 2021 sur le résultat de la vérification par le personnel de la CCSN de l'exhaustivité de l'énoncé des incidences environnementales révisé et des réponses :</b></p> <p><i>« La réponse fournie ne répond pas aux exigences 1 et 3 de l'annexe 1 de la lettre de la CCSN aux LNC datée du 15 janvier 2021 sur le résultat de la vérification par le personnel de la CCSN de l'exhaustivité de l'énoncé des incidences environnementales révisé et des réponses. Pour la NMO et tous les autres groupes autochtones identifiés, la validation de l'utilisation des renseignements, y compris celles provenant de l'ESTUTA de la NMO, n'était pas complète dans l'annexe H du RMA. En outre, la réponse fournie indique que l'EIE a été partagé et qu'il comprend des sections sur lesquelles les groupes autochtones identifiés peuvent faire des commentaires. Toutefois, on ne précise pas si les LNC ont dirigé les groupes autochtones vers ces sections, ont expliqué quels renseignements les LNC demandaient aux groupes autochtones identifiés ou ont validé les renseignements avec ceux-ci. Le simple fait de fournir une ébauche d'EIE et une lettre d'accompagnement ne constitue pas un effort de mobilisation suffisant. Veuillez fournir une liste complète des ressources et des moyens utilisés pour la validation. Veuillez également démontrer que la validation et la vérification ont été effectuées. S'il y a lieu, veuillez fournir une justification lorsque des renseignements n'ont pas été obtenus pour certains des groupes autochtones identifiés. »</i></p> <p><b>Résultat de la vérification de l'exhaustivité des documents soumis le 17 décembre 2021 :</b></p> <p>La réponse fournie par les LNC ne répond pas directement et clairement à la question qui a été posée. Même si la réponse comprend une liste des sources des études sur le savoir traditionnel autochtone, elle n'indique pas si l'information a été prise en compte au moment de définir les limites spatiales de l'ébauche d'EIE et elle ne précise pas si les limites spatiales ont changé à partir de cette information. Le fait d'indiquer que des Nations et communautés</p>



N° de réf.	Complète?	Justification	Contexte et renseignements requis pour une réponse complète
			<p>autochtones utilisent différentes limites spatiales n'équivaut pas à démontrer qu'on en tient compte.</p> <p>Par ailleurs, la réponse fournie par les LNC ne renferme pas de preuves ni de renseignements pour étayer que des travaux de validation ont été réalisés avec les Nations et communautés autochtones relativement à la manière dont les LNC ont tenu compte des connaissances traditionnelles autochtones pour déterminer les limites spatiales.</p> <p><b>Renseignements requis pour une réponse complète :</b></p> <p><b>Les LNC doivent réviser la réponse à la DI n° 154 et fournir des preuves et des renseignements supplémentaires pour démontrer que le savoir traditionnel autochtone (y compris la Nation métisse de l'Ontario) a été pris en compte au moment de définir les limites spatiales de l'ébauche d'EIE et que des travaux de validation ont été réalisés avec les Nations et communautés autochtones. Les LNC devraient également démontrer comment l'EIE a été mis à jour à partir des conclusions de ces travaux, si des mises à jour étaient nécessaires. Si nécessaire, les LNC devraient fournir une justification lorsque des renseignements n'ont pas été obtenus pour certaines Nations et communautés autochtones identifiées.</b></p>
155	<b>Non</b>	Les renseignements fournis sont insuffisants pour permettre un examen technique	<p><b>Contexte :</b></p> <p><b>Voici les commentaires du personnel de la CCSN formulés dans la lettre de la CCSN aux LNC datée du 15 janvier 2021 sur le résultat de la vérification par le personnel de la CCSN de l'exhaustivité de l'énoncé des incidences environnementales révisé et des réponses :</b></p> <p><i>« La réponse fournie ne répond pas aux exigences 1 et 2 de l'annexe 1 de la lettre de la CCSN aux LNC datée du 15 janvier 2021 sur le résultat de la vérification par le personnel de la CCSN de l'exhaustivité de l'énoncé des incidences environnementales révisé et des réponses.</i></p> <p><i>En examinant l'annexe B et l'annexe H du RMA comme il est indiqué dans la réponse, le personnel de la CCSN ne voit pas clairement si les LNC avaient présenté des renseignements liés aux effets sur la pêche, ont cherché à obtenir des commentaires précis, ont répondu aux commentaires et les ont validés avec les groupes autochtones identifiés. Par exemple, l'annexe B du document technique à l'appui du RMA énumère les possibilités de mobilisation, mais pas leurs résultats. En outre, l'annexe H du document technique à l'appui du RMA indique que pour de nombreux groupes autochtones identifiés, entre autres la NMO, les</i></p>





			<p><i>APNP, les Algonquins de l'Ontario et le Conseil tribal de la Nation algonquine Anishinabeg (CTNAA), les réponses aux préoccupations et leur validation sont en attente. D'ailleurs, la réponse fournie indique que l'EIE a été partagé et qu'il comprend des sections sur lesquelles les groupes autochtones identifiés peuvent faire des commentaires. Toutefois, on ne précise pas si les LNC ont dirigé les groupes autochtones vers ces sections et ont expliqué quels renseignements les LNC demandaient aux groupes autochtones identifiés en ce qui concerne les effets sur l'utilisation des terres et des ressources par les autochtones et les mesures d'atténuation. Le simple fait de fournir une ébauche d'EIE et une lettre d'accompagnement ne constitue pas un effort de mobilisation suffisant. Veuillez inclure suffisamment de renseignements pour démontrer que les LNC ont fourni des renseignements concernant les effets sur les terres et les ressources autochtones et les mesures d'atténuation, en ont discuté, ont reçu des commentaires, ont répondu aux préoccupations des groupes autochtones identifiés concernant le projet et les ont validées. Si nécessaire, veuillez fournir une justification lorsque des renseignements n'ont pas été obtenus pour certains des groupes autochtones identifiés. »</i></p> <p><b><u>Résultat de la vérification de l'exhaustivité des documents soumis le 17 décembre 2021 :</u></b></p> <p>La réponse doit répondre clairement et pleinement à la demande d'information sans qu'un examinateur doive chercher, choisir et évaluer les renseignements.</p> <p>La réponse à la DI n° 155 ne démontre pas clairement les activités de mobilisation qui ont été menées tout spécialement à l'égard des mesures d'atténuation des éventuels effets sur les CV liées à l'utilisation des terres et des ressources par les Autochtones dans l'EIE et les annexes. Le simple fait d'indiquer la liste des mesures d'atténuation dans la réponse n'équivaut pas à mobiliser les Nations et communautés autochtones à l'égard des mesures d'atténuation des effets potentiels sur ces CV, comme nous l'avons demandé dans la demande d'information originale et la correspondance de suivi datés du 5 mai 2020 et du 15 janvier 2021.</p> <p>Même si la réponse à la DI n° 155 renvoie à l'annexe C de l'EIE, qui renferme le registre de mobilisation et les tableaux des intérêts et préoccupations, sans entrer dans les détails, elle ne démontre pas clairement si les LNC se sont engagés tout spécialement à prendre des mesures d'atténuation de ces CV pour l'une des Nations et communautés autochtones et de quelle manière ils comptent le faire.</p> <p>Le registre de mobilisation indique les activités de mobilisation entreprises, mais ne donne pas de détails sur le contenu, les sujets ou les résultats. Par conséquent, en raison de la</p>
--	--	--	--



N° de réf.	Complète?	Justification	Contexte et renseignements requis pour une réponse complète
			<p>combinaison de l'absence d'orientations dans la réponse à la DI n° 155, à savoir de quel document il faut tenir compte, et de la pénurie de détails dans les registres, il est impossible de démontrer si la demande d'information a obtenu réponse.</p> <p><b>Renseignements requis pour une réponse complète :</b></p> <p><b>Les LNC doivent réviser la réponse à la DI n° 155 pour démontrer qu'ils ont mobilisé chacune des Nations et communautés autochtones identifiées tout spécialement sur les effets des mesures d'atténuation et de l'utilisation des terres et des ressources par les Autochtones. Cette mobilisation devrait comprendre : la présentation des renseignements concernant les effets sur les mesures d'atténuation et l'utilisation des terres et des ressources par les Autochtones, la recherche de commentaires précis, la réponse à tout commentaire et leur validation auprès des Nations et communautés autochtones identifiées. Au besoin, les LNC devraient fournir une justification lorsque des renseignements n'ont pas été obtenus pour certaines des Nations et communautés autochtones identifiées.</b></p>
156	<b>Non</b>	Les renseignements fournis sont insuffisants pour permettre un examen technique	<p><b>Contexte :</b></p> <p><b>Les commentaires du personnel de la CCSN formulés dans la lettre de la CCSN aux LNC datée du 15 janvier 2021 sur le résultat de la vérification par le personnel de la CCSN de l'exhaustivité de l'énoncé des incidences environnementales révisé et des réponses :</b></p> <p><i>« La réponse fournie ne répond pas aux exigences 1 et 2 de l'annexe 1 de la lettre de la CCSN du 15 janvier 2021 aux LNC sur le résultat de la vérification par le personnel de la CCSN de l'exhaustivité de l'énoncé des incidences environnementales révisé et des réponses. L'annexe B du RMA ne contient pas suffisamment de détails pour démontrer que les renseignements ont été fournis, les préoccupations discutées, les réponses fournies par les LNC et validées avec les groupes autochtones. La réponse fournie indique que l'EIE a été partagé et qu'il comprenait des sections sur lesquelles les groupes autochtones identifiés pouvaient faire des commentaires. Cependant, on ne précise pas si les LNC ont dirigé les groupes autochtones vers ces sections, ni quels renseignements les LNC ont demandés aux groupes autochtones identifiés en ce qui concerne le processus de reprise de la végétation et la prochaine utilisation des terres du site du réacteur NPD. Le simple fait de fournir une ébauche d'EIE et une lettre d'accompagnement ne constitue pas un effort de mobilisation suffisant. Veuillez démontrer que les LNC ont présenté ces renseignements, ont sollicité l'avis</i></p>



N° de réf.	Complète?	Justification	Contexte et renseignements requis pour une réponse complète
			<p><i>des groupes autochtones identifiés, ont répondu à tout commentaire ou préoccupation et ont validé ces réponses avec les groupes autochtones identifiés en ce qui concerne leur processus de reprise de la végétation et la prochaine utilisation des terres du site du réacteur NPD. Si nécessaire, veuillez fournir une justification lorsque des renseignements n'ont pas été obtenus pour certains des groupes autochtones identifiés. »</i></p> <p><b><u>Résultat de la vérification de l'exhaustivité des documents soumis le 17 décembre 2021 :</u></b></p> <p>La réponse fournie doit répondre clairement et pleinement à la demande d'information sans qu'un examinateur doive chercher, choisir et évaluer les renseignements.</p> <p>La réponse à la DI n° 156 fournie par les LNC laisse entendre que les travaux indiqués dans les des plans des LNC pour la remise en état du site et le déclassement sont en cours et, par conséquent, que la mobilisation des Nations et communautés autochtones identifiées se poursuit. Par ailleurs, la réponse fournie précise que certaines activités de mobilisation avec les Nations et communautés autochtones identifiées pourraient avoir eu lieu. Toutefois, les LNC renvoient à l'intégralité du texte du registre de mobilisation (annexe C). Le registre de mobilisation dresse la liste des activités de mobilisation qui ont été entreprises, mais ne donne pas de détails sur leur contenu, leurs sujets ou leurs résultats. Par conséquent, en raison de l'absence de consignes découlant de la réponse à la DI n° 156, à savoir de quels documents il faut tenir compte, et du manque de détails dans les documents, il est impossible de démontrer les activités de mobilisation précises sur la question du processus de reprise de la végétation du site du réacteur NPD.</p> <p><b><u>Renseignements requis pour une réponse complète :</u></b></p> <p><b>Les LNC doivent réviser la réponse à la DI n° 156 et fournir suffisamment de renseignements pour démontrer qu'ils ont mobilisé chacune des Nations et communautés autochtones identifiées tout spécialement au sujet du processus de reprise de la végétation et de l'utilisation future des terres sur le site du réacteur NPD. La mobilisation devrait comprendre : la présentation de renseignements sur le processus de reprise de la végétation et l'utilisation future, la recherche de commentaires précis, la réponse aux commentaires reçus et leur validation auprès des Nations et communautés autochtones identifiées. Si nécessaire, les LNC devraient fournir une justification lorsque des renseignements n'ont pas été obtenus pour certains des Nations et communautés autochtones identifiées.</b></p>



N° de réf.	Complète?	Justification	Contexte et renseignements requis pour une réponse complète
157	Non	Les renseignements fournis sont insuffisants pour permettre un examen technique	<p><b>Contexte :</b></p> <p><b>Voici les commentaires du personnel de la CCSN formulés dans la lettre de la CCSN aux LNC datée du 15 janvier 2021 sur le résultat de la vérification par le personnel de la CCSN de l'exhaustivité de l'énoncé des incidences environnementales révisé et des réponses :</b></p> <p><i>« La réponse fournie ne répond pas à l'exigence voulant que les LNC indiquent comment ils ont mobilisé les groupes autochtones identifiés sur ce sujet (utilisation de la pêche), mais fait plutôt référence à l'ensemble des annexes B et H du RMA. En examinant ces annexes, le personnel de la CCSN n'a pas pu déterminer clairement que les LNC ont présenté des renseignements sur les effets sur la pêche, ont cherché à obtenir une rétroaction spécifique, ont répondu à toute rétroaction reçue et ont validé ces renseignements avec les groupes autochtones identifiés. La réponse fournie indique que l'EIE a été partagé et qu'il comprenait des sections sur lesquelles les groupes autochtones identifiés pouvaient faire des commentaires. Toutefois, on ne précise pas si les LNC ont dirigé les groupes autochtones vers ces sections ni expliqué quels renseignements les LNC demandaient aux groupes autochtones identifiés au sujet des effets sur les activités de pêche des Autochtones. Le simple fait de fournir une ébauche d'EIE et une lettre d'accompagnement ne constitue pas un effort de mobilisation suffisant. Veuillez démontrer que les LNC ont présenté des renseignements concernant les effets sur les activités de pêche des Autochtones, ont demandé des commentaires précis, ont répondu à tout commentaire et ont validé ces réponses auprès des groupes autochtones identifiés. Si nécessaire, veuillez fournir une justification lorsque des renseignements n'ont pas été obtenus pour certains des groupes autochtones identifiés. »</i></p> <p><b>Résultat de la vérification de l'exhaustivité des documents soumis le 17 décembre 2021 :</b></p> <p>La réponse fournie doit répondre clairement et pleinement à la demande d'information sans qu'un examinateur doive chercher, choisir et évaluer les renseignements.</p> <p>Comme nous l'avons demandé dans la première partie de la réponse à la DI n° 157, la réponse fournie par les LNC comprend bien une discussion sur les effets potentiels sur les</p>



			<p>droits de pêche des Premières Nations et des Métis aux étapes des contrôles institutionnels et post-institutionnels.</p> <p>Toutefois, la réponse à la seconde partie de la DI n° 157 demeure incomplète.</p> <p>La réponse à la DI n° 157 ne démontre pas clairement quelles activités de mobilisation ont été entreprises tout spécialement pour atténuer les effets potentiels sur les droits de pêche des Premières Nations et des Métis qui pourraient se produire aux étapes des contrôles institutionnels et post-institutionnels. Le simple fait d'indiquer la liste des activités de mobilisation générale et des mesures d'atténuation dans la réponse n'équivaut pas à mobiliser les Nations et communautés autochtones au sujet des mesures d'atténuation des effets potentiels sur les droits de pêche, comme nous l'avons demandé dans la demande d'information originale et dans la correspondance de suivi datés du 5 mai 2020 et du 15 janvier 2021.</p> <p>L'annexe C de l'EIE, qui renferme le registre de mobilisation et les tableaux des intérêts et préoccupations, ne démontre pas clairement que les LNC ont mené des activités de mobilisation à l'égard des mesures d'atténuation des effets potentiels sur les droits de pêche de l'une des Nations et communautés autochtones identifiées.</p> <p>Le registre de mobilisation indique les activités de mobilisation entreprises, mais ne donne pas de détails sur leur contenu, leurs sujets ou leurs résultats. Par conséquent, en raison de l'absence de consignes découlant de la réponse à la DI n° 157, à savoir de quels documents il faut tenir compte, et du manque des détails dans les documents, il est impossible de démontrer si la demande d'information a obtenu réponse.</p> <p><b><u>Renseignements requis pour une réponse complète :</u></b></p> <p><b>Les LNC doivent réviser la réponse à la DI n° 157 et inclure suffisamment de renseignements pour démontrer qu'ils ont mobilisé chacune des Nations et communautés autochtones identifiées tout particulièrement sur les répercussions du projet sur les droits de pêche. La mobilisation devrait comprendre : la présentation de renseignements sur les effets sur les activités de pêche par les Autochtones, la recherche de commentaires précis, la réponse aux commentaires reçus et leur validation auprès des Nations et communautés autochtones identifiées. Si nécessaire, veuillez fournir une justification lorsque des renseignements n'ont pas été obtenus pour certaines des Nations et communautés autochtones identifiées.</b></p>
--	--	--	---



N° de réf.	Complète?	Justification	Contexte et renseignements requis pour une réponse complète
159	Oui	s.o.	
164	Oui	s.o.	

### **Annexe 3 : Vérification détaillée de l'exhaustivité des tableaux des intérêts et des préoccupations pour le projet de fermeture du réacteur nucléaire de démonstration**

Il revient aux LNC de choisir une approche ou un format pour présenter les renseignements portant sur les intérêts et les préoccupations. Si les LNC choisissent de présenter les renseignements concernant les intérêts et les préoccupations dans un format autre que les tableaux figurant à l'annexe C de l'ébauche d'EIE révisé, soumise le 17 décembre 2021, les LNC doivent néanmoins tenir compte des notes d'examen présentées ici.

Les commentaires sur la vérification de l'exhaustivité ci-dessous s'appliquent aux « tableaux des principaux intérêts et préoccupations » de l'annexe C présentés dans les documents soumis pour la vérification de l'exhaustivité datée du 17 décembre 2021. Si les LNC choisissent de continuer d'utiliser le format tabulaire actuel, le personnel s'attend à ce qu'ils prennent bonne note des tableaux et qu'ils les modifient en conséquence.

**Résultat de la vérification de l'exhaustivité :** Certains « tableaux des principaux intérêts et préoccupations » de l'annexe C, ventilés par Nation et communauté autochtone, ne renferment pas suffisamment de renseignements pour qu'on puisse effectuer un examen technique.

#### **INCOMPLETS**

Tableau C-2	Principaux intérêts et préoccupations des Algonquins de l'Ontario (AOO)
Tableau C-4	Intérêts et préoccupations de la Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan (PNAP)
Tableau C-6	Principaux intérêts et préoccupations de la Nation métisse de l'Ontario (NMO)
Tableau C-8	Principaux intérêts et préoccupations du Conseil tribal de la Nation algonquine Anishinabeg (CTNAA)

#### **COMPLET, mais nécessite des révisions**

Tableau C-21	Intérêts et préoccupations des Premières Nations visées par les traités Williams (PNTW)
--------------	---

#### **COMPLETS**

Tableau C-10	Intérêts et préoccupations de la Première Nation de Kebaowek (PNK)
Tableau C-12	Intérêts et préoccupations de la Première Nation des Anishinabeg de Kitigan Zibi Anishinabeg (PNAKZ)

<b>INCOMPLETS</b>	
<b>Tableaux C-2, C-4, C-6, C-8</b>	<b>Principaux intérêts et préoccupations des AOO, PNAP, NMO, CTNAA</b>
<b>Colonne</b>	<b>Vérification de l'exhaustivité</b>
Colonne 2 « Principaux intérêts et préoccupations »	Cette colonne ne renferme pas suffisamment de renseignements pour que le personnel de la CCSN

	<p>puisse déterminer quels sont les <u>principaux</u> intérêts et préoccupations des Nations et communautés autochtones. Entre autres, les renvois à des commentaires particuliers des Nations et communautés autochtones ne sont ni appropriés ni représentatifs des préoccupations générales.</p> <p>Par ailleurs, il est impossible d'établir des liens directs entre les renseignements fournis dans cette colonne et les colonnes 3 et 4 du tableau. Par conséquent, le personnel de la CCSN ne peut pas analyser la réponse aux intérêts et préoccupations donnée par les LNC ni l'incidence sur l'ébauche d'EIE qui découle de cette réponse.</p> <p><b>Le personnel de la CCSN recommande que les LNC révisent les renseignements donnés dans la colonne 2 de chacun des tableaux C-2, C-4, C-6 et C-8 afin d'indiquer clairement les principaux intérêts et préoccupations exprimés par chacune des Nations et communautés autochtones au sujet du projet de réacteur NPD dans son ensemble. Les LNC doivent également faire valider ces intérêts et préoccupations auprès des Nations et communautés avant de présenter une nouvelle trousse (voir également le commentaire suivant).</b></p>
<p>Colonne 3 « Comment les LNC abordent les intérêts et préoccupations »</p>	<p>Les renseignements dans cette colonne renvoient aux réponses aux commentaires et aux mesures prises (p. ex. lettres, communications, réunions), mais ne donnent pas de détails sur la « manière » dont chacun des intérêts ou préoccupations particuliers des Nations et communautés autochtones (qui devraient être clairement indiqués dans la colonne 2) sont pris en compte.</p> <p>À partir des renseignements donnés dans ces tableaux, le personnel de la CCSN ne peut pas effectuer d'analyse de la réponse des LNC à chacun des principaux intérêts ou préoccupations (voir également le commentaire suivant).</p> <p><b>Le personnel de la CCSN recommande que les LNC révisent les renseignements de la colonne 3 de chacun des tableaux C-2, C-4, C-6 et C-8 pour démontrer comment ils ont répondu (ou répondent) à la préoccupation (voir également le commentaire suivant).</b></p>
<p>Colonne 4 « Effet sur l'EIE »</p>	<p>Il n'y a pas suffisamment de liens entre les renseignements de cette colonne, les principaux intérêts et préoccupations exprimés par les Nations</p>



	<p>et communautés autochtones qui auraient dû être précisés à la colonne 2 et la manière dont les LNC ont répondu à ces préoccupations principales dans la colonne 3.</p> <p>À partir des renseignements donnés dans ce tableau, le personnel de la CCSN ne peut pas analyser l'effet sur l'ébauche d'EIE découlant de la réponse des LNC aux intérêts et aux préoccupations.</p> <p><b>Le personnel de la CCSN recommande que les LNC révisent les renseignements de la colonne 4 de chacun des tableaux C-2, C-4, C-6 et C-8 pour indiquer si ou comment l'ébauche d'EIE a été modifiée à la suite de la réponse des LNC aux intérêts et préoccupations exprimés par les Nations et communautés autochtones.</b></p>
Colonne 5 « État de cette préoccupation et prochaines étapes »	Complet

<b>COMPLET, mais nécessite des révisions</b>	
<b>Tableau C-21 Intérêts et préoccupations de la PNTW</b>	
<b>Colonne</b>	<b>Vérification de l'exhaustivité</b>
Colonne 2 « Principaux intérêts et préoccupations »	Complet
Colonne 3 « Comment les LNC abordent les intérêts et préoccupations »	<p>Les renseignements fournis dans cette colonne indiquent les mesures prises (p. ex., lettres, réunions) et donnent des détails sur la manière dont des intérêts ou des préoccupations spécifiques de la PNTW sont pris en compte.</p> <p>Toutefois, le problème pour déterminer l'exhaustivité vient du fait que plus d'un intérêt et d'une préoccupation est indiqué dans chaque cellule de la colonne 2, ce qui fait qu'on ne peut déterminer avec certitude que les LNC ont donné une réponse complète à chacun d'eux.</p> <p>Comme nous l'avons indiqué dans le commentaire ci-dessous, il se peut que d'autres renseignements pertinents dans la colonne 4 conviennent mieux pour</p>

	<p>renforcer la réponse des LNC aux intérêts et préoccupations formulés dans la colonne 3.</p> <p><b>La CCSN recommande que les LNC repensent la disposition et révisent les renseignements figurant dans les colonnes 3 et 4 afin de renforcer et de fournir les réponses des LNC à tous les intérêts et préoccupations de la colonne 3, ainsi que l'effet sur l'ébauche d'EIE dans la colonne 4, et qu'ils s'assurent que le lien entre les trois colonnes est clair.</b></p>
<p>Colonne 4 « Effet sur l'EIE »</p>	<p>Cette colonne comprend des renseignements qui conviendraient mieux à la colonne 3, soit la réponse des LNC aux intérêts et préoccupations. Dans la colonne 4, il faudrait se limiter à indiquer comment l'ébauche d'EIE a été modifiée à la suite de la réponse des LNC à ces préoccupations.</p> <p>Par ailleurs, lorsque l'ébauche d'EIE a été modifiée, les LNC devraient vérifier qu'ils indiquent clairement à quels intérêts ou préoccupations ces modifications se rapportent.</p> <p><b>La CCSN recommande que les LNC repensent la disposition et révisent les renseignements figurant aux colonnes 3 et 4 pour renforcer et fournir les réponses des LNC aux principaux intérêts et préoccupations indiqués dans la colonne 3, ainsi que l'effet sur l'ébauche d'EIE dans la colonne 4, et qu'ils s'assurent que le lien entre les trois colonnes est clair.</b></p>
<p>Colonne 5 « État de cette préoccupation et prochaines étapes »</p>	<p>Complet</p>

COMPLETS	
Tableaux C-10, C-12 Intérêts et préoccupations de la PNK et de la PNAKZ	
Colonne	Vérification de l'exhaustivité
Colonne 2 « Principaux intérêts et préoccupations »	Complet
Colonne 3 « Comment les LNC abordent les intérêts et préoccupations »	Complet
Colonne 4 « Effet sur l'EIE »	Complet
Colonne 5	Complet

« État de cette préoccupation et prochaines étapes »	
--	--